

# CP 124 | Construction

## Vous travaillez dans la construction? La CGSLB va vous verser une prime de fidélité!

### Qui a droit à cette prime?

- Tous les ouvriers qui ont travaillé dans une entreprise dont l'indice ONSS commence par 024 (gros oeuvre), 026 (parachèvement), 044 (revêtement des murs et du sol) et 054 (travaux de couverture et de rejointoiement) entre le 1/07/2022 et le 30/06/2023.
- Les intérimaires ont également droit.
- En outre, vous devez être membre de la CGSLB et en ordre de cotisation syndicale.

### Que devez-vous faire pour recevoir la prime ?

Vous recevez la carte du Fonds dans le courant du mois d'octobre.

Par employeur, vous recevrez une attestation avec les données par trimestre.

Complétez votre numéro de compte bancaire sur la carte.

Remettez la carte remplie à votre secrétariat CGSLB. La prime sera versée automatiquement ensuite.

Vous n'avez pas reçu la carte au 1er novembre? Contactez la CGSLB.

### Quel est le montant de la prime ?

Cette prime est une compensation basée sur vos timbres de fidélité.

Vous recevez 9 % de votre salaire total brut du 1er juillet de l'année précédente jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

**Attention!** Si vous avez souscrit une assurance hospitalisation pour un membre de votre famille, ce montant peut être soustrait de votre prime de fidélité. Dans ce cas vous avez reçu un courrier dans le courant du mois de septembre.

Le paiement de la prime de fidélité sera effectué à partir du 30/10/2023

Si votre employeur fait faillite, vous recevrez quand même cette prime. La CGSLB fera la demande auprès du Fonds de sécurité d'existence pour que cette indemnité vous soit payée.

### Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB.



# CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

## Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe  homme  femme

date de naissance

nationalité

langue  français  néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

## Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein  oui  non si non, je travaille ..... h/semaine

temps plein ..... h/semaine

 ouvrier  employé  cadre  chômage complet  étudiant  autre

## Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où  j'habite  je travaille

à inscrire à partir du

venant de la  CSC  FGTB  nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations  domiciliation  virement bancaire  ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

## Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

### DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom .....

adresse .....

.....

numéro de compte:

IBAN BIC 

nom affilié (si autre que le débiteur) .....

fait à ..... signature

date .....

### DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

### RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.